



## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 20 53 22

NS/ 2026 – A n° 040

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu le code général de la fonction publique,
- ☐ Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- ☐ Vu la délibération n° 2026.04.067 du 23 avril 2026 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition des commissions administratives paritaires, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

#### **Représentants titulaires**

- Monsieur Eric BIOJOUT, Président
- Madame Isabelle MOUFFLET
- Monsieur Michel GOMEZ
- Madame Elise VOUVET
- Monsieur Yannick PERONNET

#### **Représentants suppléants**

- Monsieur Thierry HUREAU
- Monsieur Gérard DESAPHY
- Monsieur Hassane ZIAT
- Monsieur Francis LAURENT
- Monsieur Dominique PEREZ

**Article 2** – En cas d'empêchement de son président, la commission administrative paritaire est présidée par Madame Isabelle MOUFFLET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, membre du bureau.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 11 mai 2026  
Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 21 MAI 2026  
Publié ou notifié,  
Le 21 MAI 2026

Xavier BONNEFONT